

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Séance du conseil municipal d'Algrange du 8 mars 2019

Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				Mme. CHOLLOT S.	X				Mme. LECLERE E.	X	X		À Mme. LELAN J. pt 3
M. FOSSO A.			X	À M. PERON P.	M. CERBAI JP.	X				M. GULINO JC.	X			
Mme. LELAN J.	X				M. MULLER G.	X				Mme. BLAISING M.	X	X		À Mme. NOIREZ C. pt3
Mme. MAZZERO P.	X				Mme. BECKER B.	X				M. KOLTES S.		X		À Mme. WINZENRIETH R.
M. MERAT JL.	X				Mme. WINZENRIETH R.	X				Mme. FRELING G.	X			A partir pt 2
M. LEBOURG G.	X				M. BONIFAZZI G.		X		À Mme. CHOLLOT S.	M. THIELEN JM.	X			
Mme. NOIREZ C.	X				Mme. FROMENT F.		X		À Mme. MAZZERO P.	Mme. AGOSTINI S.		X		À M. THIELEN JM.
M. PREPIN R.	X				M. STEFANOWSKI JM.	X				Mme. CUSSET O.	X			
Mme. CORION P.	X				Mme. ANGELONI M.	X				M. ADIAMINI M.	X			
					M. NOAL F.		X			M. WAGNER JP.	X			

Secrétaire de séance : M. GULINO JC.

Ordre du jour :

- 1.) Débat d'Orientation Budgétaire 2019.
- 2.) Compte Administratif 2018 : Approbation.
- 3.) Affectation du résultat de fonctionnement 2018.
- 4.) Compte de gestion 2018.
- 5.) Ligne de trésorerie : Renouvellement.
- 6.) Jeunesse : Bourse aux permis de conduire 2019 sur critères sociaux. ANNULE
- 7.) Verbalisation électronique : Convention de mise en œuvre.
- 8.) Convention relative au suivi des agents par le centre Interentreprises de santé au travail de Thionville.
- 9.) Convention de mise à disposition de locaux pour les permanences sociales du département. ANNULE
- 10.) CDC : Acceptation d'une indemnité de sinistre.
- 11.) Travaux requalification rues Foch et Clémenceau : demande de subvention SISCODIPE.
- 12.) Amicale des Anciens Mineurs : subvention exceptionnelle.
- 13.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 14.) Remerciements.
- 15.) Informations diverses.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 MARS 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance, et commence par souhaiter la bienvenue aux membres du conseil municipal des enfants conviés à cette séance. **Monsieur PERON** explique qu'il a choisi ce conseil parce que le Débat d'Orientation Budgétaire et le vote du compte administratif de la ville sont des actes politiques forts pour une commune. Il souhaite qu'à travers cette expérience les enfants aient une meilleure compréhension de l'institution.

Après la diffusion d'une courte vidéo reprenant les actions et les sorties organisées dans le cadre du conseil municipal des enfants, **Monsieur Maire** donne la parole aux jeunes élus qui souhaitent s'exprimer. Hugo, Romane, Léo et Mathilde vont tour à tour prendre la parole pour formuler plusieurs demandes parmi lesquelles :

- installer des feux rouges ;
- améliorer la sécurité des piétons ;
- mettre en place des bancs dans les cours de récréation pour que les élèves puissent s'asseoir ;
- créer un parking au Batzenthal ou d'autoriser un stationnement alterner côtés pair et impair en fonction des dates ;
- Toujours pour palier aux problèmes de stationnement au Batzenthal, mener une campagne intitulée "Utiliser vos pieds" pour motiver les parents des rues adjacentes à l'école d'emmener leurs enfants à pieds plutôt qu'en voiture ;
- Mettre des barrières sur les trottoirs pour éviter le stationnement sauvage qui génère des problèmes de sécurité pour les enfants.

Monsieur le Maire ouvre ensuite officiellement la séance, il souhaite comme à l'accoutumée, la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration Il nomme **Monsieur GULINO**, en qualité de secrétaire de séance.

Avant de poursuivre **Monsieur le Maire** obtient à l'unanimité l'accord de l'assemblée pour modifier l'ordre du jour comme suit :

- Annulation et report du **point n°6** : Jeunesse : Bourse aux permis de conduire 2019 sur critères sociaux pour affiner les détails du projet ;
- Annulation et report du **point n°9** : Convention de mise à disposition de locaux pour les permanences sociales du département, pour amender la convention en précisant que la résiliation du bail est un choix unilatéral du Département et que la mise à disposition du centre médicosocial, pourra être annulée si il y a création d'un cabinet médical.

- Ajout du **point n°11** : Travaux requalification rues Foch et Clémenceau : demande de subvention SISCODIPE.
- Ajout du **point n°12** : Amicale des Anciens Mineurs : subvention exceptionnelle.

Point n°1 : Portant Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

Délibération n° DCM2019-03-05B.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu la loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) du 6 février 1992, qui stipule que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes de plus de 3500 habitants et qu'il doit se tenir dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", publiée au journal officiel du 8 août 2015 qui accentue l'information et impose la transmission aux conseillers municipaux d'un ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) comprenant notamment le contexte socio-économique national, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités et qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

Considérant les explications de Monsieur le Maire;

Le conseil municipal après avoir débattu,

- ✓ Prend acte, pour le budget Ville, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 dont le rapport est joint en annexe.

Annexe 1 : Rapport d'orientation budgétaire 2019.

INTRODUCTION :

Le DOB a pour objet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité tout en informant sur sa situation financière. C'est donc une étape obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, les régions, les départements, et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, en conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Le DOB s'effectue donc sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Conformément à l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) et aux dispositions de la Loi NOTRE qui renforce la transparence, le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire), devra faire état :

- De l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- De l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,
- Des orientations budgétaires envisagées portant sur l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement. Lesquelles devront préciser les choix retenus en matière de fiscalité, de subventions, de tarifications, de concours financiers et de relations financières avec la Communauté d'agglomération du Val de Fensch qui perçoit la TPU (Taxe Professionnelle Unique),
- Des engagements pluriannuels en particulier en matière d'investissement,
- De l'encours de la dette, de sa structure et de sa gestion.

Le DOB sera acté en conseil municipal délibération spécifique laquelle reprendra le ROB et préfigurera des priorités qui seront retenues pour le budget primitif de l'exercice à venir.

1.) Le contexte économique national.

Source : Caisse d'Epargne 2019

1.1 Rebond temporaire de la croissance attendu en 2019.

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement est dû à la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac.

Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais espérée à 1,8 % en 2019.

1.2 Ralentissement de l'inflation.

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9% en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1%.

1.3 Une consolidation budgétaire retardée

Sortie officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, la France fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques. En septembre, les révisions méthodologiques appliquées par l'Insee conduisant notamment à requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6 % à 2,7 %) et considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5 % en 2017.

Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2,6% de PIB de déficit en 2018 à -2,9% en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à -2,7% en 2018 et -3,2% en 2019. La cause essentielle vient du mouvement des gilets jaunes qui a contraint le gouvernement à renoncer à des recettes attendues comme : de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie ; tout en consentant à des mesures sociales onéreuses comme : la revalorisation de la prime d'activité en 2019, la défiscalisation et la suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et la mise en place de la prime annuelle exceptionnelle, ainsi que l'annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30% supplémentaire de retraités. Le coût total de ces mesures est estimé à 11 Milliards d'euros, financé seulement partiellement à hauteur de 4 milliards par la mise en place d'une taxe sur les GAFAs (Google, Apple, Facebook et Amazon les 4 entreprises les puissantes au monde), et le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires. En conséquence, la dette devrait continuer à croître jusqu'en 2020, atteindre 99,5 % en 2019 et frôler 100 % en 2020.

2.) Le contexte Régional.

Source : Assemblée Nationale 2019

La région Grand-Est issue de la fusion de l'Alsace, de la Lorraine et de Champagne-Ardenne se projette dans l'avenir en valorisant ses atouts industriels et internationaux. L'investissement des entreprises est reparti à la hausse même si en Alsace, on continue de protester contre le Grand Est.

L'ambition de la Région Grand Est, est d'accompagner les mutations et transitions industrielles, économiques, numériques, écologiques, énergétiques en soutenant les différentes formes d'innovation et afin développer l'emploi. En effet, l'emploi est au centre de toutes les priorités à travers la formation qualifiante et le soutien aux entreprises. La Région est attentive aux habitants, associations, entreprises, où qu'ils soient sur le territoire régional afin que chacun puisse réaliser ses projets. Quatre priorités ont été définies.

2.1 Jeunesse emploi formation.

1,135 milliard d'euros sont prévus pour favoriser l'axe jeunesse, emploi, formation dans notre région. Avec au cœur des mesures l'apprentissage et le soutien de 103 centres de formation accueillant 39 000 apprentis à Algrange Madame Bunet qui en contrat d'apprentissage pour un BTS comptabilité en a bénéficié.

Il y a également : un partenariat unique en France avec les missions locales dans le cadre du dispositif "LoiToit" pour faciliter le logement des jeunes ; le soutien à plus de 350 clubs sportifs professionnels déjà reconnu au niveau international (Team Grand Est) avec la mise en place d'un label national "Terre de jeux 2024" ; le développement d'un portail numérique dédié aux associations pour les informer sur les aides et le dépôt des demandes de subvention ; DIVA'P, un dispositif de soutien à la vie associative de proximité, verra le jour pour soutenir les manifestations de proximité et les projets locaux ; enfin En matière d'égalité hommes-femmes, un sujet déjà fortement porté en 2018 2019 verra l'adoption d'un plan régional d'actions pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes et la mise en place d'un nouveau prix régional pour l'égalité et la mixité.

2.2 Les Mobilités.

884,4 millions d'euros consacrés au Transports/Intermodalités. Comme en 2018 une grosse enveloppe de 451,3 millions sera consacrée au réseau TER avec une offre de services de transport développée grâce à d'importants gains de productivité.

En 2019, la Région poursuit sa politique d'harmonisation à l'échelle du territoire dans les domaines des tarifs interurbains et scolaires. Elle a décidé d'instaurer la gratuité du transport scolaire primaire pour tous, sur l'ensemble du Grand Est. Un plan d'harmonisation des tarifs interurbains et scolaires du secondaire sera annoncé avant fin 2019 avec une mise en application progressive sur 3 ans.

Pour les jeunes qui entrent dans le monde du travail, la Région Grand Est va proposer une aide financière pour l'achat de leur première voiture. **La décision d'instaurer une bourse du permis de conduire à Algrange s'articule dans le même axe de soutien à la mobilité des jeunes.**

2.3 L'Attractivité.

579,1 millions d'euros consacrés à : Europe et international, Agriculture et Viticulture. Pour agir au plus près des territoires et accélérer le développement de l'économie de proximité, la Région mise sur le déploiement des POCE (Pacte Offensive Croissance Emploi). En 2019, les agences de développement y seront associées pour mobiliser de nouveaux dispositifs comme Grand Est Digital, le financement de tiers lieux ou le traitement et la requalification des friches. 2019 sera l'année de la structuration de la politique régionale en matière de recherche. Une attention particulière continuera à être portée au développement de la filière numérique, et le dispositif d'accélérateur de start-ups sera amplifié pour augmenter la part du PIB consacrée à la recherche et au développement.

La Région s'engage fortement aux côtés de l'enseignement supérieur. Grâce à son soutien, les campus de Sciences Po Paris de Nancy et de Reims qui accueilleront 1 600 étudiants en 2019. A noter que 23,7 millions d'euros seront consacrés au soutien à l'immobilier de l'enseignement supérieur.

Parce que l'agriculture aussi est en transition, la Région accompagne la transformation des exploitations pour assurer leur compétitivité. La structuration des filières, élément central de la stratégie régionale, se poursuivra avec la structuration des filières grandes cultures et méthanisation et le renforcement de la filière bois.

La culture est particulièrement présente en Grand Est, avec plus 300 compagnies, 150 lieux d'accueil de spectacle vivant, près de 200 festivals et 650 jours de tournage en 2018, les efforts seront poursuivis en 2019 pour faire de la Région Grand Est, la première région multilingue et pour aider les structures culturelles à se développer sur les marchés nationaux et internationaux.

2.4 Les Territoires et la Proximité.

205,2 millions d'euros consacrés à : la Cohésion des territoires, la Transition écologique et énergétique, le Numérique et la Santé. Parmi les mesures il y a par exemple :

- la consultation réglementaire sur le SRADDET et de sa déclinaison opérationnelle pour changer de modèle et obtenir un développement vertueux de nos territoires en dépassant les frontières et renforçant les cohésions, pour un espace européen connecté.
- La Région s'est dotée d'une politique de santé afin d'améliorer le service à la population. Cette dynamique sera amplifiée en 2019 au travers de la généralisation des contrats locaux de santé sur toute la région.
- Unique en France, la stratégie régionale en faveur du déploiement du très haut débit permettra à tous les habitants et entreprises du Grand Est d'avoir accès au Très Haut Débit en 2022 : déjà plus de 85 000 prises raccordées, 200 communes couvertes !

3.) LPFP 2018-2022

Source : Caisse d'Epargne 2018

3.1 Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

Ces montants comprennent le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane prévu à l'article 149 de la LFI 2017. En revanche, l'évolution du FCTVA et l'affectation de la TVA aux régions ne sont pas plafonnées.

Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel, la contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards €. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards €. Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

3.2 Maîtrise des dépenses publiques

- Contractualisation entre Etat et Collectivités

Les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions € (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent conclure un contrat avec le représentant de l'Etat. Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du volontariat. Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2018 pour une durée de 3 ans, détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter. Pour les départements et la métropole de Lyon, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est appréciée en déduisant du montant des dépenses constatées la part supérieure à 2% liée à la hausse des dépenses des allocations individuelles de solidarité (AIS*). * Revenu de solidarité active (RSA), Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et Prestation de compensation du handicap (PCH)

Le taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement indiqué dans l'article 13 (1,2%) peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de trois critères : • évolution de la population, • revenu moyen par habitant, • évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices. Pour chaque critère, une modulation de 0,15 point pourra s'appliquer au taux, soit une modulation maximale de 0,45 point.

- Mécanisme de correction

A compter de 2018, pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation (contrat conclu ou non) et celles hors champ (collectivités volontaires), un constat sera réalisé chaque année sur la base du compte de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté. En cas de non-respect, l'Etat exercera une reprise financière d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les

collectivités ayant contractualisé. Cette reprise, ne pouvant excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat aux collectivités (par exemple, le FCTVA, fraction de TICPE pour les départements ou de TVA pour les régions). Les collectivités disposent d'un mois pour faire une observation. Pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation mais qui n'ont pas conclu de contrat, la reprise financière passe à 100% (au lieu de 75%) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation. A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (cf. article 157 LFI 2018).

3.3 Maîtrise de la dépense et de l'endettement local

Un troisième objectif peut venir s'ajouter aux deux premiers si la capacité de désendettement du budget principal dépasse en 2016 un plafond national de référence. Dans cette situation, les collectivités concernées doivent intégrer à leur contrat une "trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement". Elle se définit comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute exprimé en nombre d'années.

La capacité d'autofinancement brute est fixée à 1 si elle est négative ou nulle. Elle se calcule soit sur l'exercice écoulé, soit en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Le plafond national de référence à prendre en compte pour la commune et le département de Paris, considérés comme étant une seule collectivité, est celui des communes. Un bilan de ces mesures sera dressé par le Gouvernement avant la loi de finances pour 2020.

4.) LFI (Loi de Finances Initiale) 2019

Source : Assemblée Nationale 2019

La loi de finances 2019 inscrit dans la continuité de celle de 2018. Elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La LFI 2019 précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu courant 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action, et, dans un premier temps, leur programme.

Conséquence, on le qualifie parfois de texte transitoire, d'application. Comportant une vingtaine d'articles qui auront un impact sur les finances locales, ce projet ne contient donc pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales.

A l'instar des dernières lois de finances, la LFI LFI2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Certaines de ces mesures sont explicitées ci-après en détaillant celles qui impactent les dotations des collectivités, celles qui sont relatives à la péréquation, et enfin les mesures spécifiques à la fiscalité locale

4.1 Simplification de la fiscalité

Le Gouvernement souhaite rendre l'impôt plus simple, plus juste et plus lisible pour le contribuable. En 2014, l'Inspection générale des finances avait dénombré 192 taxes à faible rendement, c'est-à-dire rapportant moins de 150 M€. Le PLF pour 2019 procède ainsi à la suppression ou la fusion de 20 de ces taxes. En outre, les dépenses fiscales demeurent trop nombreuses et complexes. Pour simplifier la législation fiscale et contenir leur coût, le Gouvernement propose de supprimer ou réduire cinq dépenses fiscales inefficaces.

Le PLF pour 2019 propose des mesures d'accompagnement de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source (PAS) au bénéfice des contribuables, et tout particulièrement de ceux dont les revenus subissent des baisses, en rendant l'impôt contemporain. Pour éviter que les bénéficiaires de crédits d'impôt et réductions d'impôt n'aient à supporter le coût en trésorerie pouvant résulter du décalage entre la date du prélèvement et celle du versement de l'avantage fiscal, un nombre élargi de ces dispositifs, caractérisés par leur récurrence, a fait l'objet d'une avance de versement le 15 janvier 2019. Cette avance sera portée à 60 % du montant des avantages perçus en 2018 au titre de l'année 2017, et le minimum de versement de 100 € sera supprimé. Par ailleurs, les particuliers employeurs seront dispensés de l'application du prélèvement à la source sur les revenus versés à leurs salariés à domicile, dans l'attente du déploiement de nouvelles interfaces dématérialisées en cours de finalisation. Les employés seront par conséquent imposés sous la forme d'acomptes contemporains en 2019.

Le PLF pour 2019 met en œuvre des simplifications utiles aux entreprises. Il amorce notamment la réforme du recouvrement de l'impôt envisagée dans le cadre du processus « Action publique 2022 », avec le transfert à la direction générale des finances publiques (DGFiP) du recouvrement de certaines taxes. Il clarifie en outre les règles d'évaluation des locaux industriels, à la suite d'une concertation de plusieurs mois avec les représentants des entreprises et des collectivités locales.

4.2 La transformation de l'action publique pour mieux servir les citoyens

Le gouvernement poursuit selon le PLF2019, trois objectifs :

- Encourager le travail en soutenant aussi bien ceux qui occupent que ceux qui cherchent un emploi (revalorisation de la prime d'activité, baisse des cotisations sociales des salariés et indépendants, baisse du coût du travail avec la transformation du CICE, réduction de l'impôt sur les sociétés);
- Accompagner les plus fragiles en protégeant les citoyens (progression modérée des dépenses sociales en axant sur les prestations d'accompagnement des plus fragiles, poursuite de la suppression de la taxe d'habitation concernant 80 % des ménages);

- Investir dans une croissance durable et au service des citoyens (montée en puissance de la fiscalité écologique avec une hausse importante des taxes).

4.3 Maitriser les dépenses, préserver l'investissement et réduire le déficit public

La croissance de l'économie française atteindra 1,7% en 2018 et en 2019. Ces prévisions sont conformes à celles retenues dans le cadre de la LPPF. Ainsi, pour la première fois depuis une décennie, l'économie française connaîtra une croissance supérieure à 1,5% sur trois années consécutives.

Pour la troisième année consécutive, le déficit public de la France sera inférieur à 3% du PIB, ce qui n'est pas arrivé depuis l'an 2000.

Le PLF pour 2019 s'inscrit dans la poursuite du ralentissement de la croissance de la dépense publique engagée dès l'été 2017 par le Gouvernement. Ainsi, après une progression nulle en 2018 (0%), la croissance en volume de la dépense publique resterait très modérée en 2019 à 0,6%, soit un niveau nettement inférieur à la croissance du PIB (1,7%). Ainsi, tant en 2018 qu'en 2019, la progression en volume de l'ensemble de la dépense publique sera bien inférieure aux moyennes constatées au cours des trois mandatures précédentes.

La baisse de la dépense publique permet de procéder à la baisse du taux de prélèvements obligatoires. Sous l'effet de la stratégie fiscale du Gouvernement, qui vise à redonner du pouvoir d'achat aux citoyens et favoriser l'investissement productif et la compétitivité des entreprises, ce taux passera de 45,3% du PIB en 2017 à 45,0% en 2018 avant d'atteindre 44,2% en 2019.

Enfin, l'endettement public se stabilisera en 2019 par rapport à 2018. La consolidation de la dette de SNCF Réseau, notifiée récemment par l'Insee, a porté la dette publique à 98,5% du PIB en 2017.

4.4 Les mesures impactant les collectivités territoriales

Concernant l'impact pour les collectivités, le projet de loi de finances pour 2019 s'inscrit dans la continuité et ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalités locales. La grande réforme des finances locales se jouera début 2019 dans un projet de loi spécifique. Plusieurs dispositions sont toutefois à souligner :

- **Stabilité des dotations aux collectivités :**

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à la loi de finances initiale pour 2018, enregistrant une légère hausse (70 M€) pour atteindre 48,2 Md€. La Dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements est maintenue également, à hauteur de 26,9 Md€. « Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local (180 M€) ». Le PLF prévoit les mêmes péréquations qu'en 2018, c'est-à-dire une augmentation de la DSU et de la DSR.

Globalement, les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements se stabilisent à 2,1 Md€, dont 1,8 Md€ pour le bloc communal.

- **Poursuite de la minoration des allocations compensatrices**

Le Projet de Loi de finances pour 2019 (PLF 2019) intègre de nouveau dans les variables d'ajustement la Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ainsi que les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

En 2019 les dotations de compensation entrant dans le périmètre des variables d'ajustement sont ainsi minorées d'environ 144 M€ afin de neutraliser sur l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales certaines évolutions par rapport aux plafonds fixés par l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Si le taux de minoration des allocations compensatrices d'impôts locaux atteignait quasi -10 % en 2017 et 2018, l'évolution 2019 serait nettement inférieure (-3,7 %).

- **La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation**

Si le PLF 2019 ne comprend pas d'importantes dispositions spécifiques sur la fiscalité locale, la deuxième tranche de diminution de la taxe d'habitation est bien inscrite sous forme de dégrèvement (décharge d'impôt) pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018).

Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000,00 € de revenu fiscal de référence (R.F.R.) pour une part, majoré de 8 000,00 € pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000,00 € pour un couple) puis de 6 000,00 € par demi-part supplémentaire.

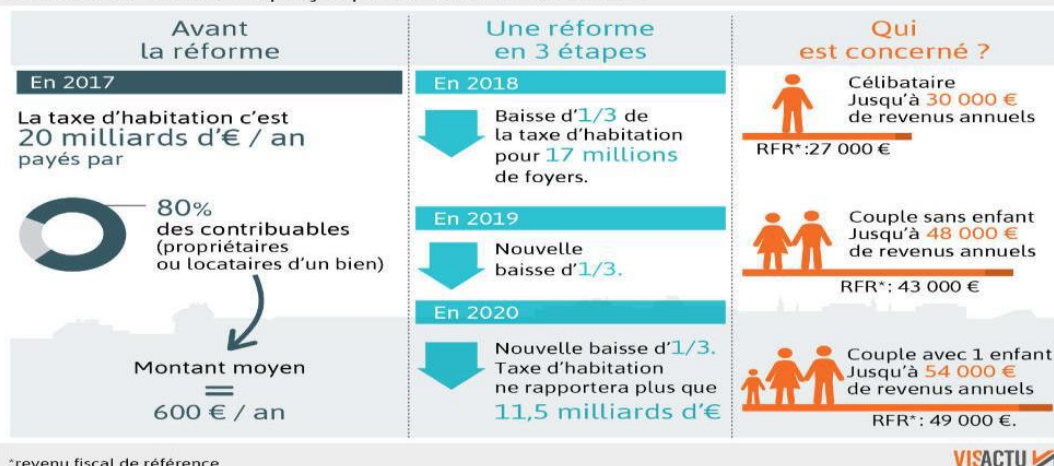
Il est précisé que la troisième tranche interviendra dans le prochain PLF pour 2020 et que l'idée est toujours de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local.

Le ministre de l'Action et des Comptes publics a confirmé que la question de la compensation des collectivités pour « les 20 % qui restent, sera abordée dans « un projet de loi spécifique sur les finances locales » qui se présentera début 2019.

Dans ce cadre sera également mise à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale.

La taxe d'habitation est perçue par les collectivités locales



Si la taxe d'habitation est bien remboursée à l'euro près jusqu'en 2020, la question de la pérennité de cet engagement est soulevée par l'ensemble des maires. Les exemples sont multiples de dégrèvement ou de dotation s'étant transformés au fur et à mesure des années : on peut citer en exemple la part régionale de la taxe d'habitation qui avait été supprimée en 2000 sous la forme d'un dégrèvement avant d'être transformée en exonération l'année suivante.

En outre, aucune certitude n'existe quant au financement du dégrèvement concernant les 20 % qui "restent" à l'aube de 2021.

▪ **Les autres mesures concernant les collectivités**

L'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.), est repoussée d'un an et devrait être mise en place à compter du 1er janvier 2020, via une procédure automatisée des données budgétaires et comptables.

La politique de l'emploi sera mise à contribution pour permettre la maîtrise des dépenses de l'Etat et impactera les collectivités dans le cadre de leur recours aux contrats aidés. Une baisse de crédits de 2,1 milliards d'euros passera notamment par une réduction du nombre de contrats aidés. Le gouvernement ne financera plus que 130 000 postes en 2019 contre 320 000 en 2017.

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016, puis 2017, prend depuis 2018 la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.). Elle est stabilisée pour 2019.

La poursuite de la hausse de trajectoire de la taxe carbone et de la convergence de la fiscalité entre le diesel et l'essence aura également un impact important sur les dépenses des collectivités. Elles étaient toutefois déjà inscrites dans la loi et le PLF ne contient donc pas de dispositions nouvelles sur ce point. Elles se traduiront par une hausse de la fiscalité de 6,5 ct€/l pour le diesel et de 2,9 ct€/l pour l'essence.

Enfin, le dernier axe du PLF, porte sur la fiscalité des déchets, l'objectif étant de favoriser le recyclage. Pour cela, le gouvernement engage la vaste réforme de la composante "déchets de la TGAP". Elle consiste à augmenter la fiscalité sur le stockage et l'incinération. La hausse de la TGAP est programmée entre les années 2021 et 2025.

5.) Le contexte communal d'Algrange

La construction du budget doit se faire en fonction de la santé économique de la commune et une analyse financière est donc indispensable pour comprendre les enjeux et se projeter sur l'avenir. Tous les chiffres doivent être regardés dans leur globalité et surtout s'agissant des recettes de fonctionnement qui baissent de près de 650 000,00€ en 8 ans.

5.1) Les recettes de fonctionnement communales

5.1.1 La fiscalité : Evolution des taux et des recettes des 3 taxes.

Tableau d'évolution des 3 taxes TH (Taxe d'Habitation) et des recettes générées.

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TH	15.55	15.55	15.55	15.55	16.55	16.55	16.55	16.55
TF	15.08	15.08	15.08	15.08	16.08	16.08	16.08	16.08
TFNB	66.67	66.67	66.67	66.67	70.96	70.96	70.96	70.96
Recettes	1 591 696,75	1 660 397,95	1 712 485,00	1 740 816,00	1 888 641,41	1 838 266,39	1 825 336,76	1 811 348,66
Evolution	-	+4,32%	+3,14%	+1,65%	+8,49%	-2,67%	-0,70%	-0,77%

Le tableau ci-dessus est très instructif car il montre bien l'évolution des recettes de notre fiscalité directe. On peut constater qu'entre 2011 et 2014 à taux constants les recettes progressaient. En 2015 avec la révision des taux ces recettes ont fait un bond et depuis on assiste à une baisse.

5.1.2 Les dotations de fonctionnement de l'Etat

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	1 237 833,00	1 237 833	1 256 459,00	1 211 190,00	1 119 090,00	1 025 957,00	979 575,00	970 686,00
DSR	77 558,00	80 891,00	95 091,00	100 494,00	123 573,00	140 234,00	176 056,00	186 107,00
DNP	255 745,00	230 870,00	203 757	173 477,00	131 152,00	118 842,00	139 998,00	106 229,00
Total	1 571 136,00	1 549 594,00	1 555 307,00	1 485 161,00	1 373 815,00	1 285 033,00	1 295 629,00	1 263 022,00
Evolution		-1,37%	0,37%	-4,51%	-7,50%	-6,46%	0,82%	-2,51%
Evol. en €		-21 542,00	5 713,00	-70 146,00	-111 346,00	-88 782,00	10 596,00	-32 607,00

Depuis 2011 les principales dotations de l'Etat ont baissée de 308 114,00€ ce qui représente une perte sèche conséquente pour la ville.

5.1.3 Présentation de l'évolution des recettes de fonctionnement.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement qui sont par définition celles qui ont un impact direct sur la trésorerie en clair il s'agit d'encaissements effectifs d'argent. Les recettes réelles se calculent en soustrayant les opérations d'ordre qui n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, car elles ne représentent que des jeux d'écriture aux recettes globales de fonctionnement.

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rec réelles	4 604 723,96	4 885 964,89	4 675 650,56	4 728 593,64	4 987 792,82	4 674 134,38	4 680 710,01	4 480 575,39
Evolution		6,11%	-4,30%	1,13%	5,48%	-6,29%	0,15%	-4,35%
Evol. en €		281 240,93	-210 314,33	52 943,08	259 199,18	-313 658,44	6 575,63	-200 134,62

Depuis 2011 les recettes réelles de fonctionnement ont baissé de 2,70% soit 124 148,57€ mais depuis 2012 qui a été le point culminant de ces recettes la perte sèche est de 405 389,50€ soit 8,30% ce qui impacte considérablement notre capacité d'autofinancement.

Evolution des recettes globales de fonctionnement :

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rec globales	4 874 473,66	5 684 041,79	5 056 682,56	5 074 543,89	5 210 349,01	5 175 922,32	4 826 547,69	4 909 070,52
Evolution		16,61%	-11,04%	0,35%	2,68%	-0,66%	-6,75%	1,71%
Evol. en €		809 568,13	-627 359,23	17 861,33	135 805,12	-34 426,69	-349 374,63	82 522,83

Entre 2011 et 2018 nos recettes globale de fonctionnement sont quasiment les mêmes et ce uniquement parce que nous avons su limiter nos dépenses de fonctionnement et dégager des excédents de clôture qui booste nos recettes comme les 328 000,00€ reportés de 2017. L'impact est pourtant là car si on se réfère à l'année 2012 qui a été la plus importante en terme de recettes réelles de fonctionnement, nous l'avons vu précédemment la perte sèche est de 774 971,27€ soit 13,63%

5.2) Analyse financière et endettement communal.

5.2.1 Les chiffres clefs.

Les chiffres clefs permettent de calculer différents ratios qui sont d'importants indicateurs quant à la santé financière de la commune. Ci-après la présentation de ces chiffres.

Abréviations :

- KDCapital restant dû au 31 décembre de l'exercice ;
- ADAnnuité de la dette remboursée au cours de l'exercice ;
- KCapital remboursé au cours de l'exercice ;
- IDIntérêt payés au cours de l'exercice ;
- RRFRecettes réelles de fonctionnement de l'exercice ;
- DRFDépenses réelles de fonctionnement de l'exercice ;
- EGEpargne de gestion RRF-(DRF+ID)

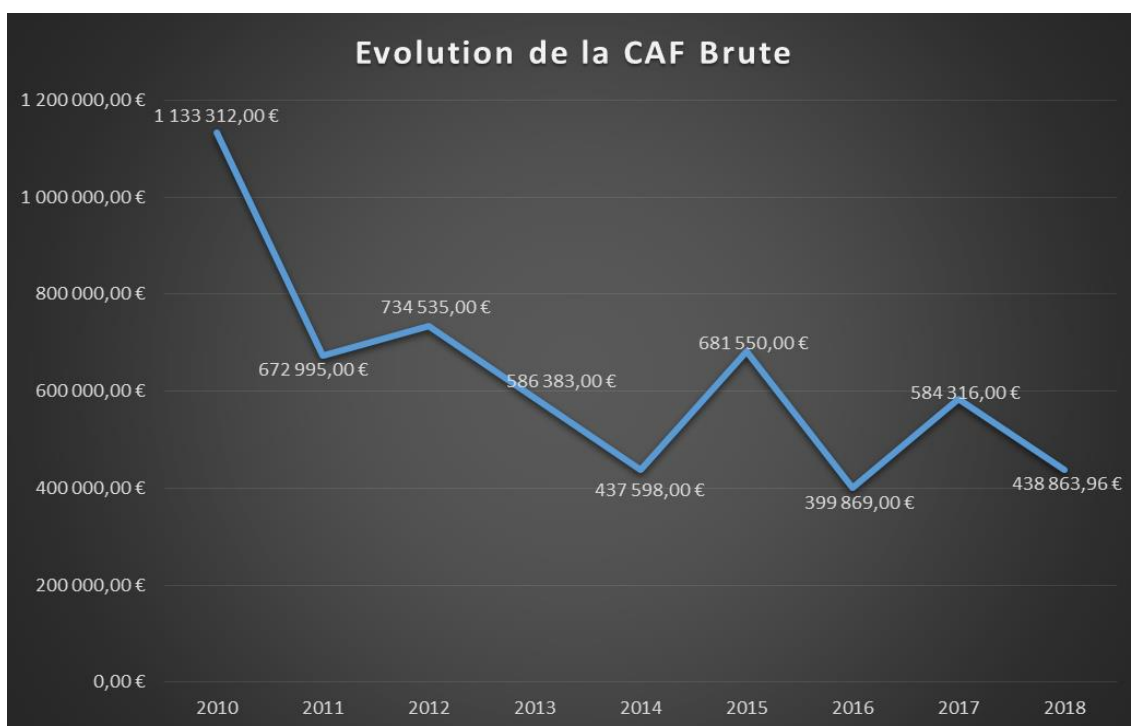
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
KD	4 039 651,00	4 346 162,00	3 994 260,00	4 129 187,00	3 821 167,00	3 363 481,93	2 919 244,91	2 943 111,00
AD	728 623,00	701 735,00	679 724,00	606 912,00	763 376,00	591 714,12	561 481,78	478 820,93
K	575 328,00	543 488,00	501 901,00	443 472,00	608 490,00	457 685,33	444 237,02	376 133,91
ID	153 295,00	158 247,00	177 823,00	163 440,00	154 886,00	134 028,79	117 244,76	102 687,02
RRF	4 604 723,00	4 885 964,00	4 675 650,00	4 728 593,00	4 987 792,00	4 674 134,00	4 680 710,00	4 480 575,39
DRF	3 931 728,00	4 151 429,00	4 089 267,00	4 290 995,00	4 306 242,00	4 274 265,00	4 096 394,00	4 041 711,43
EG	519 700,00	576 288,00	408 560,00	274 158,00	526 664,00	265 840,21	467 071,24	336 176,94

5.2.2 Capacité d'autofinancement.

a) Capacité d'autofinancement brute : CAFB.

La Capacité d'Autofinancement Brute représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de la dette, dépenses d'équipement etc.). Elle est égale à la différence entre les Recettes réelles de fonctionnement et les Dépenses réelles de fonctionnement : $RRF - DRF = CAFB$.

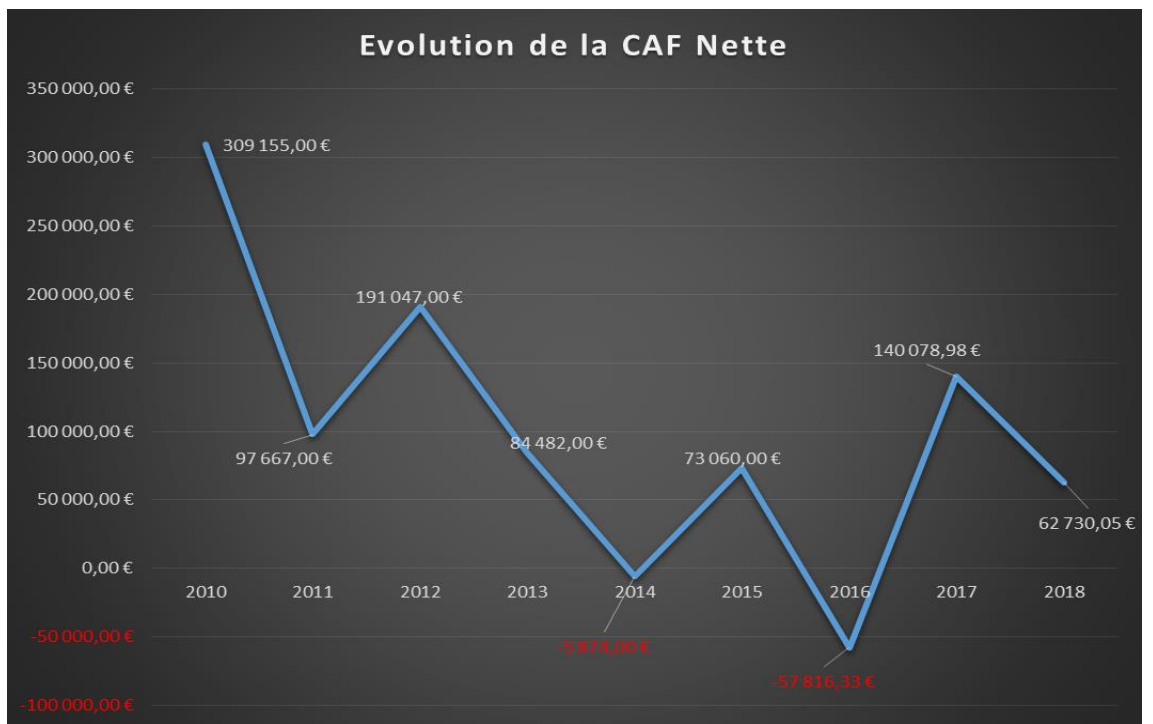
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CAFB	672 995,00	734 535,00	586 383,00	437 598,00	681 550,00	399 869,00	584 316,00	438 863,96



b) Capacité d'autofinancement nette : CAFN.

La Capacité d'Autofinancement Nette représente l'excédent résultant du fonctionnement de l'exercice après remboursement du capital de la dette. En clair c'est le reliquat possible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle s'obtient en soustrayant le capital des emprunts remboursés au cours de l'exercice à la Capacité d'autofinancement brute : $CAFB - K = CAFN$

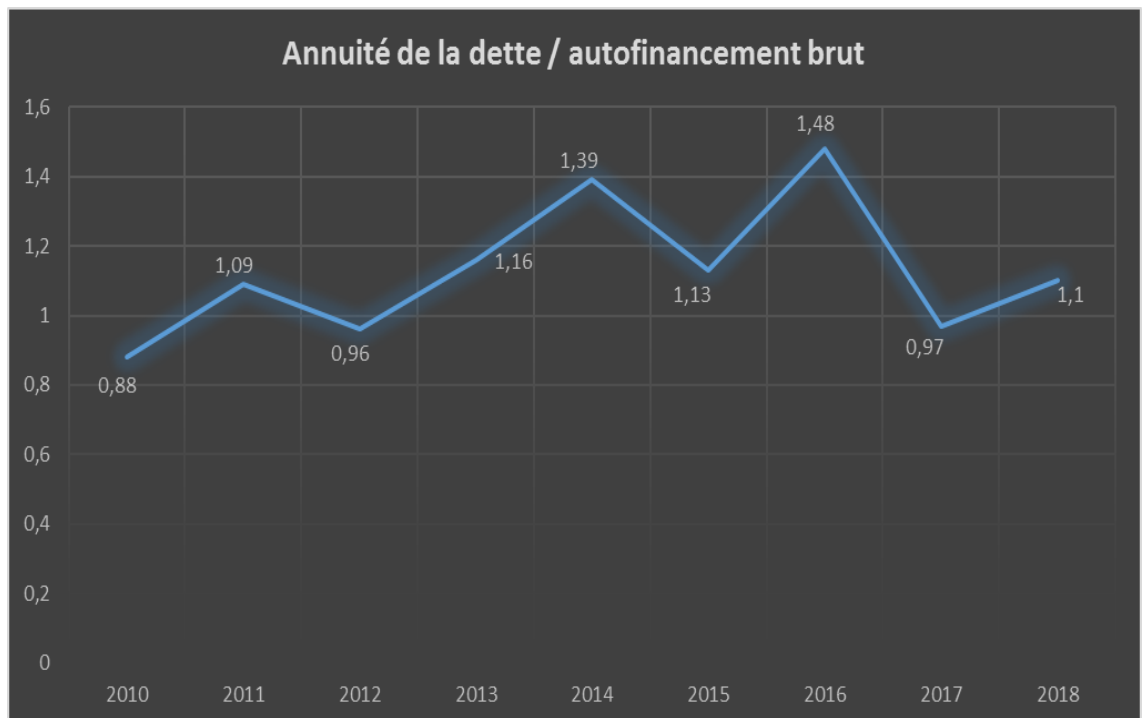
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CAFN	97 667,00	191 047,00	84 482,00	-5 874,00	73 060,00	-57 816,33	140 078,98	62 730,05



5.2.3 Analyse du niveau d'endettement de la commune

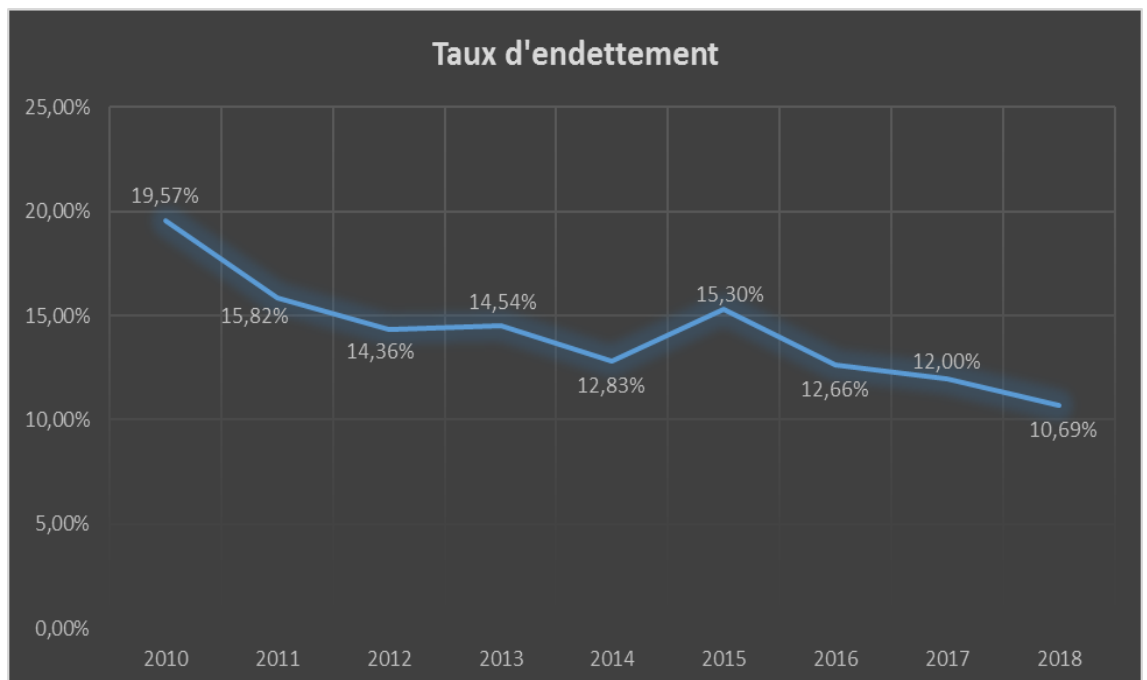
a) Annuité de la dette / autofinancement brut.

Si ce ratio est supérieur ou égal à 1, l'épargne dégagée en fonctionnement sert uniquement à rembourser les emprunts déjà mobilisés. La marge de manœuvre pour de nouvelles opérations d'équipement est donc nulle.



b) Annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement

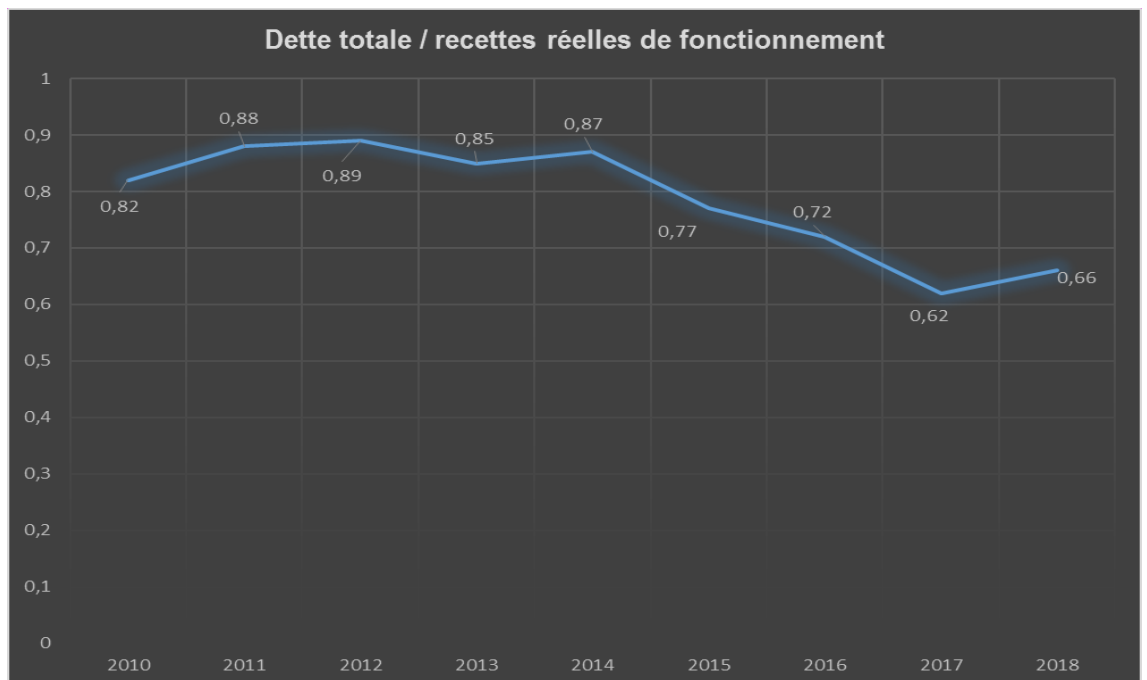
Ce ratio représente le taux d'endettement de la ville, si le résultat excède 20% des recettes de fonctionnement, l'endettement est élevé. L'autofinancement net servant à financer en partie les nouveaux équipements est faible.



A l'exception d'un pic en 2015 dû au fait qu'un emprunt a été complètement soldé lors de cette année ce qui a augmenté le capital remboursé sur l'année, on constate que ce taux baisse de manière régulière et il n'est plus que de 10,69% en 2018. Ce qui est bon signe car la disparition de nombreux soutiens financiers en termes d'équipement va contraindre la commune à emprunter pour notamment remettre en état des voiries.

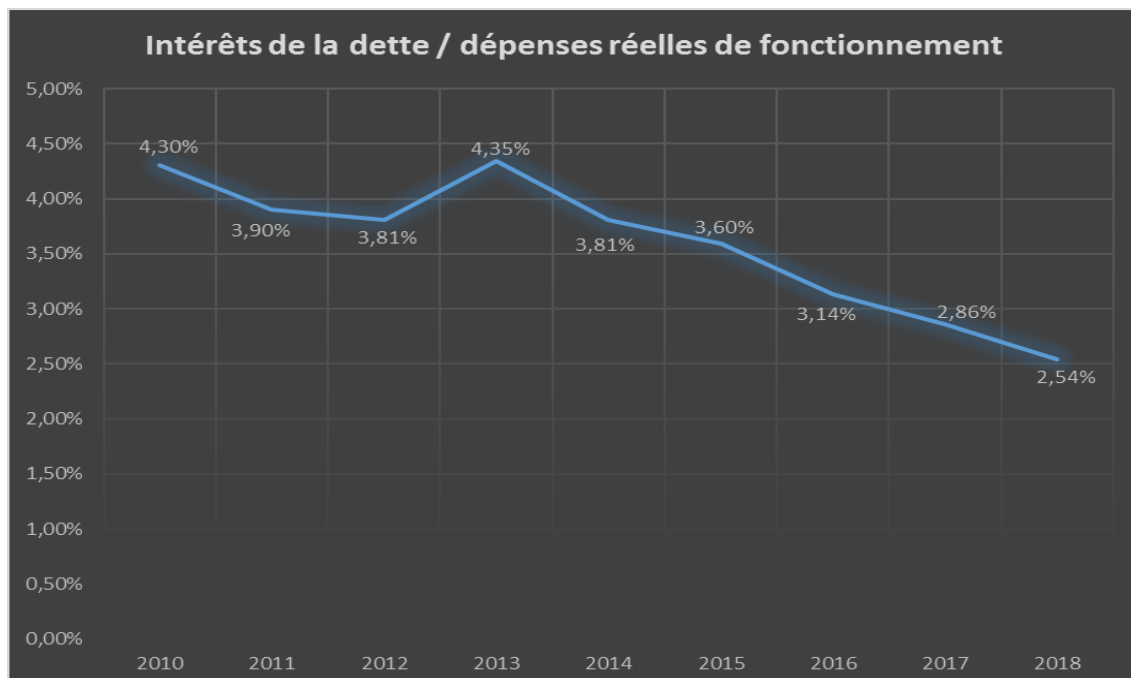
c) Dettes totales / recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio permet de juger de l'importance de l'endettement par rapport aux ressources courantes de la collectivité. Si ce ratio est supérieur à 2, la situation devient critique ce qui n'est pas le cas de la ville d'Algrange où le taux est aujourd'hui de 0,69 et ce malgré le nouveau emprunt consenti en 2018.



d) Intérêts de la dette / dépenses réelles de fonctionnement

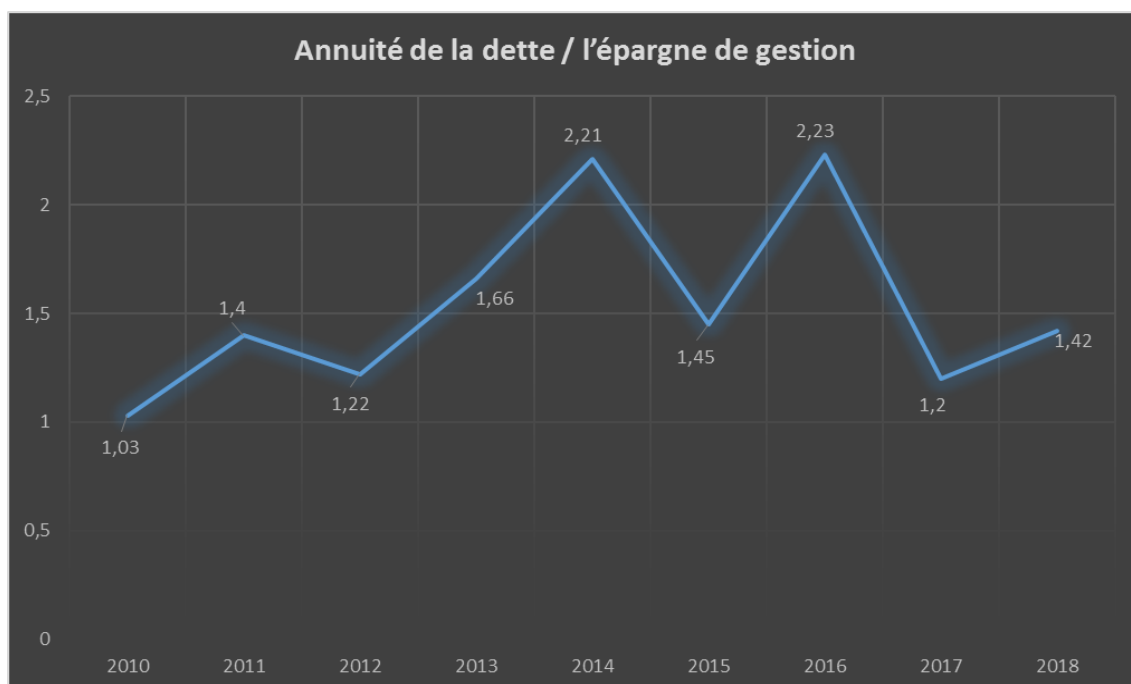
Ce ratio souligne la part, en pourcentage, des dépenses de fonctionnement affectées au règlement des intérêts de la dette.



Nous constatons que depuis 2013 la part des dépenses de fonctionnement affectée au remboursement des emprunts est sur une courbe descendante. En 2017 le taux est même passé sous la barre des 3% avec 2,86% et la baisse ne fléchit pas en 2018. Ce bon résultat s'explique par la baisse des taux d'intérêt et la fin de plusieurs emprunts. Toutefois la capacité d'endettement de la commune reste faible du fait de la faiblesse de ses ressources.

e) Annuité de la dette / l'épargne de gestion

Si ce ratio est supérieur à 1, cela traduit une incapacité à financer le remboursement de l'annuité de la dette par les recettes de fonctionnement.



Ce graphique est très intéressant car il traduit bien la faiblesse des finances communales car plus l'épargne de gestion est faible plus ce taux va grimper. Malgré une légère remontée en 2018 ce résultat est encourageant.

5.3) Les dépenses de fonctionnement communales

5.3.1 Les dépenses réelles de fonctionnement.

Au même titre que pour les recettes réelles de fonctionnement, les dépenses visées ci-dessous sont celles qui ont un impact direct sur la trésorerie en clair il s'agit de décaissements effectifs d'argent. Elle se calcule en soustrayant les opérations d'ordre qui n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, car elles ne représentent que des jeux d'écriture aux recettes globales de fonctionnement.

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
dep réelles	3 931 728,00	4 151 429,00	4 089 267,00	4 290 995,00	4 306 242,00	4 274 265,00	4 102 698,00	4 041 711,43
Evolution		5,59%	-1,50%	4,93%	0,36%	-0,74%	-4,01%	-1,49%
Evol. en €		219 701,00	-62 162,00	201 728,00	15 247,00	-31 977,00	-171 567,00	-60 986,57

Depuis 2011 les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 2,80% soit 109 983,00€ cette hausse est bien modeste en comparaison de celle du coût de la vie (8,5% d'inflation depuis 2011). Il faut noter également que depuis 2015 l'effort consenti sur les dépenses de fonctionnement de la commune est contant cette baisse des dépenses de 264 530,00€ soit 6,14% a permis de limiter l'impact de la baisse des ressources.

Evolution des dépenses globales de fonctionnement :

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
dep globales	4 106 298,19	4 398 611,68	4 294 928,59	4 506 949,04	4 632 776,45	4 453 103,24	4 276 364,04	4 183 987,28
Evolution		7,12%	-2,36%	4,94%	2,79%	-3,88%	-3,97%	-2,16%
Evol. en €		292 313,49	-103 683,09	212 020,45	125 827,41	-179 673,21	-176 739,20	-92 376,76

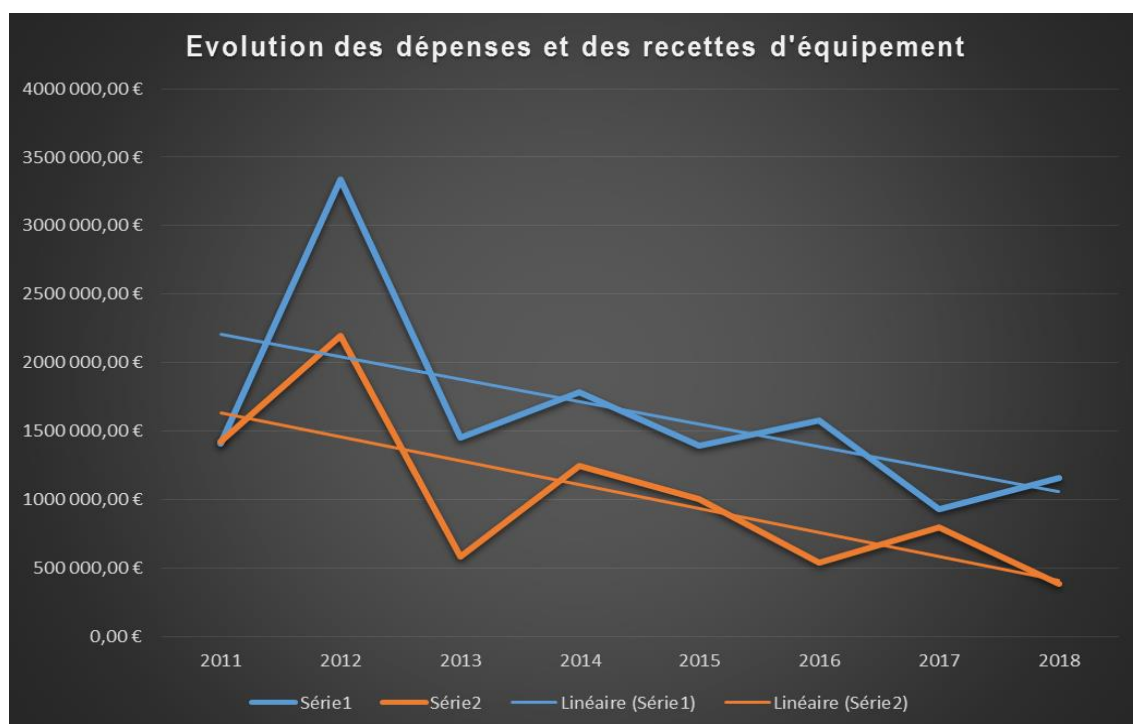
Depuis 2011 les dépenses globales de fonctionnement ont augmenté de 1,89% toujours très loin des 8,5% de hausse de taux d'inflation, et depuis 2015 les dépenses globales ont baissé de 9,69% soit 448 789,00, effort qui a permis de maintenir des finances saines. Ces chiffres démontrent bien les efforts consentis par la municipalité pour essayer de maintenir à flot les finances de la ville et contrecarrer les baisses de ressources imposées par les différents gouvernements.

5.4) L'investissement communale

Le choix pour cette année de mettre face à face les dépenses d'équipement et les recettes d'équipement hors emprunt sur les 8 dernières années ce qui nous permet d'avoir un bon aperçu du désengagement des soutiens financiers que nous avons.

Dépenses et recettes d'équipements sur les 8 dernières années :

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dép. Equip.	1 404 988,75	3 339 315,82	1 454 727,51	1 784 059,60	1 396 595,04	1 578 233,91	931 261,74	1 160 817,97
Rec. Equip.	1 425 450,47	2 196 320,80	584 671,77	1 246 474,81	1 001 798,75	535 294,42	799 694,76	382 405,58



Le graphique est explicite, on note 2 pics de dépenses en équipement qui correspondent en 2012 à la réhabilitation de la rue de Londres et en 2016 à celle de la rue Bompard au moment où nous bénéficions encore des soutiens après mines. On remarque également la faiblesse des financements en comparaison des dépenses.

Ce qui est également intéressant ce sont les courbes de tendance qui sont quasiment parallèles démontrant bien la gestion raisonnée de la municipalité. Nos dépenses d'équipements se font en fonction de nos recettes, mais l'on constate malheureusement, que nos investissements baissent parce que nous n'avons pas une forte capacité d'autofinancement et plus ou peu de soutiens financiers.

Bien entendu la différence entre recettes et dépenses est couverte par l'autofinancement, les opérations financières (FCTVA, ventes de terrains, impôts et taxes) et les opérations d'ordre (amortissements).

6.) Les orientations budgétaires 2019.

6.1 Dépenses de fonctionnement 2019

La priorité de la municipalité est de conforter voire de développer la capacité d'autofinancement de la commune afin de couvrir les dépenses d'investissement pour lesquelles les financements extérieurs ont largement diminué au cours des 2 dernières années. Toutefois avec la baisse des recettes de fonctionnement la tâche n'est pas aisée.

6.1.1 Les charges à caractère général

Le CA 2018 montre un nouvel effort sur les charges à caractère général puisque que nous avons réalisé un peu plus de 110 000,00€ d'économies sur ce poste. La volonté de mieux maîtriser nos dépenses, affichée l'an passé, a encore porté ses fruits cette année malgré la hausse des carburants notamment.

A nouveau les postes de dépenses comme les prestations de service, l'entretien courant des voiries, les primes d'assurances ou encore les honoraires de mission ont permis des économies. Il convient cependant d'être prudent car ces postes sont par nature fluctuants, le réajustement des dépenses pour 2019 devra se faire de manière circonspecte pour ne prendre de risque.

2019 sera une année compliquée dans le mandat en particulier par rapport aux réformes du gouvernement notamment en ce qui concerne la taxe d'habitation amis également car nous devons assumer de grosses dépenses d'équipement avec peu de soutien. La municipalité souhaite donc s'inscrire dans la continuité de l'exercice 2018 en essayant de maîtriser ses dépenses mais en maintenant le cap dans les domaines suivants :

- **La sécurité** : est toujours une priorité pour la commune avec un contrôle régulier de nos équipements au niveau électrique et sanitaire. La nouveauté réside dans la mise en place des défibrillateurs.
- **Scolaire et périscolaire** : La municipalité attache toujours énormément d'importance à tous ce qui touche l'enfance et la jeunesse. Le maintien des services est une priorité avec constamment une recherche d'efficacité et de qualité. Au niveau scolaire notamment ce sont toujours 75 000,00€ qui seront dégagés pour le matériel, le transport, les sorties, les classes transplantées et les spectacles et animations. Pour les activités périscolaire et extrascolaires le PEDT (Projet Educatif Territorial) 2018-2022 a été signé par les partenaires institutionnels avec le maintien de la semaine de 4,5 jours et des activités gratuites pour les enfants inscrit aux NAP le vendredi après-midi.
- **Petite enfance** : La municipalité s'est battue et a obtenu la création d'une micro crèche de 11 place qui devrait voir le jour en 2019.
- **Politique jeunesse** : Une continuité des actions menées de concert avec les villes de Knutange et Nilvange. La mise en place d'une bourse au permis de conduire pour favoriser la mobilité et l'emploi des jeunes.
Culture : Reconstitution des différentes festivités et manifestations organisées sur la ville pour 2019. Développement de l'offre de la bibliothèque notamment au niveau numérique et recours à des emplois en services civique pour favoriser les projets.
- **Foyer des anciens** : Reconstitution du soutien au CCAS avec développement d'actions pour lutter contre l'isolement.
- **Associations** : Maintien du soutien technique et financier apporté aux associations et aux clubs avec l'espoir de développer encore le tissu associatif de la ville, qui est essentiel à son activité socioculturelle et sportive.
- **Conseil municipal des enfants** : Face à l'implication et au travail des enfants qui composent cette instance, il a été décidé d'accorder un budget de fonctionnement pour favoriser leurs actions.
- **Cadre de vie** : Algrange a 2 fleurs, notre objectif est de les conserver voir d'en obtenir une nouvelle. La réfection de la traversée d'Algrange dans le cadre de l'opération "Cœur de Ville Cœur de Fensch", et le volet qualitatif qui y est rattaché va nous permettre de faire encore mieux. C'est pour cette raison que le service espaces verts devrait être renforcé dès le 2nd trimestre 2019.
- **Services communaux** : Les objectifs fixés en 2018 ont été atteints. Une nouvelle flotte de téléphones mobiles, un nouveau standard téléphonique pour la mairie et les ateliers municipaux, développement de la dématérialisation. Aujourd'hui nous allons cibler d'autres postes de dépenses comme l'affranchissement du courrier, pour essayer d'optimiser nos dépenses. Au niveau de l'informatique le passage à la nouvelle suite de logiciels se termine il y aura un arbitrage pour savoir si il est pertinent de maintenir un service "All inclusive" ou s'il est préférable de revenir à un fonctionnement plus basique.

6.1.2 Les charges de personnel

Le CA 2018 montre une économie substantielle sur ce poste de presque 170 000,00 mais le chiffre est à prendre avec prudence. Une fois encore les absences prolongées de fonctionnaires en arrêt de travail fausse le résultat. De plus pour 2019 la reprise du protocole PPCR et sa revalorisation des grilles indiciaires impacte déjà négativement ce poste. De plus ces dernières années plusieurs fonctionnaires ont pris leurs retraites ou des disponibilités. Ils ont été remplacés par des contractuelles qui seront, pour 4 d'entre eux, titularisés cette année, là encore cela entrainera une

hausse des salaires pour les agents concernés et la prise en charge partielle par la commune des mutuelles et prévoyance. Enfin plusieurs recrutements vont permettre de renforcer les équipes du service technique dont la faiblesse est préjudiciable à l'entretien normal et quotidien de la voirie et des espaces verts. 3 ont déjà commencé début février et 2 autres dont un titulaire recruté par voie de mutation, prendront leurs fonctions en avril prochain.

Enfin la municipalité poursuit sa politique de valorisation indicielle de la rémunération en favorisant les montées de grades pour les agents qui valident des concours ou des examens professionnels.

En définitif les charges de personnel devraient subir une hausse en 2019 d'autant que les nouvelles dispositions afférentes aux contrats aidés de droits privés qui sont à présent connues montre une baisse de la prise en charge de l'Etat.

6.2 Recettes de fonctionnement 2019

Comme chaque année nous serons prudents sur les recettes de fonctionnement puisque les dotations de l'Etat baissent systématiquement, le revenu des impôts locaux également notamment parce que la population d'Algrange semble avoir diminué de 3 à 4% d'après le dernier recensement de janvier 2018. L'étude menée sur les recettes de fonctionnement au point n°5.1 page 13 est édifiant sur le sujet. La communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaite également se désengager en supprimant la dotation de solidarité de 37 000,00€ perçue par Algrange. Nous perdons également les revenus du bail SNTI qui quitte les locaux, de la perception qui a fermé et de la permanence du centre médico-social où le bail est remplacé par une convention non onéreuse.

6.3 Les dépenses d'investissement 2019

Le programme d'investissement 2019 intègre 1 gros projet, la remise en état de la rue Wilson pour 1,4 millions d'euros TTC et la réhabilitation de la perception pour près de 400 000,00€.

La rue Wilson ne peut plus attendre et pour la perception, si nous voulons que ce bâtiment soit réaffecté il est nécessaire de le remettre en état rapidement.

Les autres investissements étudiés pour 2019 sont

- Une sécurisation par vidéosurveillance de l'Etincelle, du COSEC et du socioculturel ainsi que des différentes entrées de ville pour une estimation de 100 000,00€ de travaux ;
- Un gros volet d'aménagement au cimetière pour environ 65 000,00€ ;
- La poursuite du projet de la Maison Médicale pris en charge par la CAVF ;
- La poursuite du projet de crèche pris en charge par la CAVF ;

6.4 Les recettes d'investissement 2019

Pour l'essentiel des recettes d'investissement pour les travaux présentés ci-avant, des financements sont prévus et correspondent à des aides apportées par le Département au niveau de l'AMITER et par l'Etat s'agissant de la DSIL. Mais la moyenne des financements accordés par le Département au titre de l'Amiter est de 16% environ. Sur la rue des Alliés l'an passé nous avons sollicité 50% d'aide (environ 300 000,00€) nous avons budgété par prudence 20% soit 122 000,00€ et on nous a accordé 100 000,00€ seulement. Si pour la rue Wilson le soutien n'est pas plus fort, la commune devra sans doute autofinancer ces travaux à hauteur 1,2 millions. Il est donc prudent de prévoir les travaux sur les 2 prochains exercices et de prévoir également un emprunt.

Pour 2019 il y a peu de nouvelles ventes de foncier les recettes nouvelles devraient avoisiner des 250 000,00€ et nous espérons 40% de financement de la DSIL pour la perception et 50% de l'Etat pour la vidéo surveillance. Toutefois même si nous obtenons ces taux cela ne représentera que 170 000,00€ de recette (130 000 pour la DSIL et 40 000 pour la vidéosurveillance).

7.) Conclusion

La situation financière de la commune reste complexe malgré les nombreux efforts consentis par la municipalité et les services communaux. Cette année nous allons être confrontés au premier projet d'importance pour lequel nous n'aurons que très peu de soutien financier. La responsabilité de cette situation incombe aux différents gouvernements qui d'un côté rognent depuis plusieurs années sur nos dotations et de l'autre, supprime les subventions

La municipalité souhaite maintenir le meilleur service possible à sa population, mais bien des inconnues et en particulier celle de la compensation de la taxe d'habitation, pèse sur notre avenir. Nous allons faire face avec nos armes et nos atouts d'autant que d'importants projets vont marquer 2019. La suite de la rénovation de la traversée de la ville dans le cadre de l'opération de la communauté d'agglomération de Val de Fensch "Cœur de Ville Cœur de Fensch" ; le premier coup de pelle de l'aménagement de la ZAC de la Paix et enfin le réaménagement du carreau de la mine Sainte Barbe.

Nous travaillons également sur deux autres projets immobiliers qui apporteraient à la ville 60 logements à loyers modérés, dont une partie pour les seniors.

Afin de maîtriser son budget la municipalité va s'inscrire dans une logique pluriannuelle en programmant ses 2 principaux projets sur 2 ans. La bonne gestion des deniers publics est une priorité pour obtenir une quiétude financière. Les bons résultats de 2017 et 2018 en termes d'excédents de clôture ne doivent pas nous faire oublier la précarité de nos finances.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON souhaite mettre en lumière plusieurs faits pour 2019. Déjà l'inconnue de la Taxe d'Habitation, dont la disparition programmée soulève toujours la question de sa compensation. Ensuite sur les services communaux, il explique que l'étude de la sous-traitance pour l'entretien des bâtiments avait pour objectif non pas de privatiser le service, comme certains l'ont laissé croire, mais bien d'en améliorer l'efficacité. Au sujet de la vidéosurveillance **Monsieur PERON** insiste sur le fait que le projet initié en 2018 devrait augmenter la sécurité dans la commune grâce à son aspect dissuasif. Il précise que les travaux prévus au cimetière seront couverts par les ventes des caveaux et rappelle que le nouveau concept un peu à "l'américaine" pour remplacer les columbariums est fonctionnel et esthétique. **Monsieur PERON** conclut son intervention en précisant que les premiers coups de pelle de l'aménagement du site de la Paix auront lieu le 12 mars et que la vente des terrains du carreau de la mine Sainte Barbe devrait aboutir courant avril.

Monsieur CERBAI informe l'assemblée que le dossier du cinéma Odéon passera en mars au tribunal et qu'à l'issue les travaux seront confiés à l'EPFL dans le cadre de l'opération Centres Bourgs.

Pour répondre à la question de **Monsieur ADIAMINI**, **Monsieur le Maire** précise que les travaux d'aménagement du parking dit Benoît sont toujours au point mort à cause d'EDF qui tarde à intervenir sur les câbles à déplacer.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui estime que les 1,4 millions d'euros de travaux de la rue Wilson vont peser sur le budget, **Monsieur PERON** explique que ces travaux sont nécessaires et qu'avec le désengagement des différents financiers la réfection de voirie sera de plus en plus compliquée pour la commune.

Pour répondre à **Monsieur THIELEN** qui s'inquiète que les travaux de la rue Wilson prévus en fin d'année pèsent sur la circulation et notamment aux heures d'entrée et sortie d'école, **Monsieur PERON** explique que comme pour tous travaux d'importance il y aura une gêne, mais que cette réhabilitation est nécessaire. Il conclut en précisant que le coût des travaux s'explique également par la nécessité d'enfourer les réseaux, les réfections ultérieures, qui ne concerneront que la bande de roulement, devraient être moins onéreuses.

Point n°2 : Portant Compte Administratif 2018 : Approbation.

Délibération n° DCM2019-03-06

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire".

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote".

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="26"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="26"/>
	Votes pour : <input type="text" value="23"/>	Votes contre : <input type="text" value="3"/>	M. ADIAMINI M., M. THIELEN JM. et par procuration Mme. AGOSTINI S.

Décide

- ✓ d'approuver le compte administratif 2017 de la commune arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement 2018 : _____ 4 183 987,28€
- Recettes de fonctionnement 2018 : _____ 4 909 070,52€
- Résultat de l'exercice 2018 en fonctionnement (excédent) : _____ 396 567,97€
- Excédent de fonctionnement 2017 reporté : _____ 328 515,27€
- Résultat global de fonctionnement 2018 (excédent) : _____ 725 083,24€

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement 2018 : _____ 1 636 931,74€
- Recettes d'investissement 2018 : _____ 1 304 531,92€
- Résultat de l'exercice 2018 en investissement (déficit) : _____ -332 399,82€
- Déficit d'investissement 2017 reporté : _____ -1 007 405,65€
- Résultat d'investissement 2018 avant R.A.R. (déficit) _____ -1 339 805,47€
- R.A.R. dépenses d'investissement 2018-2019 : _____ 1 504 019,55€
- R.A.R. recettes d'investissement 2018-2019 : _____ 2 574 159,00€
- Résultat global d'investissement 2018 avec R.A.R. (déficit) : _____ -269 666,02€

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui relève la hausse des dépenses pour les fêtes et cérémonies, **Monsieur LÉBOURG** souligne que depuis 5 ans ces dépenses étaient restées stables malgré l'augmentation importante des animations et manifestations organisées par la

ville. **Monsieur PERON** et **Madame MAZZERO** précisent notamment que cette hausse est due en partie aux Estiv'Algrange qui prennent chaque année plus d'importance et aux animations pour les écoles qui sont en hausse alors que les sorties de fin d'année baissent.

Point n°3 : Portant Affectation du résultat de fonctionnement 2018.

Délibération n° DCM2019-03-07

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, qui précise que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit être affecté en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="28"/>
	Votes pour : <input type="text" value="25"/>	Votes contre : <input type="text" value="3"/>	M. ADIAMINI M., M. THIELEN JM. et par procuration Mme. AGOSTINI S.

Décide

- ✓ D'affecter l'excédent de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2018 de la commune soit 725 083,24€ dans le budget 2019 comme suit :
- ✓ A l'article 1068 en recette d'investissement : 269 666,02€ correspondant à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2018 après comptabilisation des restes à réaliser dépenses et recettes ;
- ✓ A l'article 002 en recette de fonctionnement 2019 l'excédent restant soit 455 417,22€.
- ✓ Le déficit d'investissement 2018 (1 339 805,47€) est repris purement et simplement au compte 001.

Point n°4 : Portant Compte de gestion 2018.

Délibération n° DCM2019-03-08

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que conformément aux règles de la comptabilité publique, le receveur a transmis à la commune son compte de gestion 2018 avant la date du 30 juin ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="28"/>
	Votes pour : <input type="text" value="25"/>	Votes contre : <input type="text" value="3"/>	M. ADIAMINI M., M. THIELEN JM. et par procuration Mme. AGOSTINI S.

Décide

- ✓ D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Point n°5 : Portant Ligne de trésorerie : Renouvellement.

Délibération n° DCM2019-03-09

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2018-03-16 du 21 mars 2018 portant reconduction d'une ligne de trésorerie de 800 000,00€ auprès de la caisse fédérale du Crédit Mutuel pour une durée de 1 an ;

Vu les besoins de trésorerie de la commune nécessitant la prolongation, pour une durée identique de la ligne de trésorerie susnommée ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances, rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 28

Abstentions et nuls : 3

Exprimés : 25

Votes pour : 23

Votes contre : 2

Mme. CUSSET O et M. WAGNER JP.

Décide

- ✓ De donner pouvoir au Maire pour négocier avec les établissements bancaires une ligne de trésorerie de 800 000,00€ ;
- ✓ D'autoriser le Maire à signer la meilleure offre qui sera proposée à la commune.

Point n°6 : Portant Jeunesse : Bourse aux permis de conduire 2019 sur critères sociaux.

Délibération Aucune

Ce point a été annulé et sera représenté au prochain conseil municipal

Point n°7 : Portant Verbalisation électronique : Convention de mise en œuvre.

Délibération n° DCM2019-03-10

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait émis par le ministère public que la ville d'Algrange passe rapidement à la verbalisation électronique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de la verbalisation électronique cadre ce service avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 28

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Décide

- ✓ D'approuver la mise en place de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune d'Algrange ;
- ✓ D'approuver les termes de la convention jointe en annexe, définissant les modalités de mise en œuvre et les engagements de l'ANTAI, de l'Etat et de la commune ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention et tous les autres documents relatifs à la mise en place de la verbalisation électronique ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires à l'équipement du service de police municipale pour la mise en place de la verbalisation électroniques seront prévus au budget 2019.

Point n°8 : Portant Convention relative au suivi des agents par le centre Interentreprises de santé au travail de Thionville.

Délibération n° DCM2019-03-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-542 du 16 juin 2000 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-339 du 14 avril 2008 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu les délibérations des conseils municipaux du 13 octobre 2016 n°DCM2016-10-80 portant convention d'adhésion au Centre Interentreprises de santé au travail de Thionville et du 18 décembre 2018 n°DCM2018-12-78 portant avenant à la convention avec le Centre Interentreprises de Santé au Travail ;
Considérant la nécessité de maintenir une veille médicale pour les agents communaux titulaires, stagiaires et non-titulaires ;
Considérant le Centre Interentreprises de santé au travail de Thionville qui est de par sa proximité le plus à même de répondre aux besoins de veille médicale de la collectivité ;
Considérant la nouvelle convention proposée par le centre Interentreprises de santé au travail de Thionville.
Considérant l'exposé de Monsieur FOSSO adjoint au maire et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="28"/>
	Votes pour : <input type="text" value="28"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la nouvelle convention d'adhésion au Centre Interentreprises de santé au travail de Thionville ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice ;

Point n°9 : Portant Convention de mise à disposition de locaux pour les permanences sociales du département.

Délibération Aucune

Ce point a été annulé et sera représenté au prochain conseil municipal

Point n°10 : Portant CDC : Acceptation d'une indemnité de sinistre.

Délibération n° DCM2019-03-12

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant le sinistre d'un montant de 32 641,92€ TTC en date du 24 avril 2016 sur un mur de soutènement rue de Londres occasionné par la société SEVELOC (Services Ventes Locations SARL) dans le cadre des travaux de la rue Bompard ;
Considérant que la société en question a été mise en liquidation judiciaire ;
Considérant l'indemnité de 14 576,29€ proposée dans cette affaire par SELARL Schaming-Fidry & Capelle mandataires judiciaires associées ;
Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="28"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="28"/>
	Votes pour : <input type="text" value="28"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à mettre à l'encaissement l'indemnité de 14 576,29€ dans le cadre de la prise en charge du sinistre visé ci-avant.

Point n°11 : Portant Travaux requalification rues Foch et Clémenceau : demande de subvention SISCODIPE.

Délibération n° DCM2019-03-13

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à la communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre du projet "Cœur de ville, Cœur de Fensch" pour la rue Foch et de la réhabilitation de la Zone Clémenceau pour la rue Clémenceau ;
Considérant la teneur des travaux et en particulier le volet concernant l'enfouissement des réseaux électriques pour les montants totaux suivants :

- Rue Foch "Cœur de ville, cœur de Fensch" : 117 331,68€ HT soit 140 798,02€ TTC ;
- Rue Clémenceau réhabilitation Zone Clémenceau : 43 211,00€ HT soit 51 853,20€ TTC.

Considérant la compétence du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité) et sa capacité à soutenir financièrement les travaux d'effacement des réseaux électriques ;
Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'approuver le descriptif et le coût des travaux d'enfouissement des réseaux des rues Foch et Clémenceau dans le cadre du projet "Cœur de Ville Cœur de Fensch et de la réhabilitation de la Zone Clémenceau ;
- ✓ D'autoriser le Maître d'ouvrage à engager les travaux ;
- ✓ De solliciter une subvention auprès du SISCODIPE dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents nécessaires à l'élaboration de ce dossier.

Point n°12 : Portant Amicale des Anciens Mineurs : subvention exceptionnelle

Délibération n° DCM2019-03-14

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demandes de subvention exceptionnelle formulée par l'Amicale des Anciens mineurs afin de remplacer leur drapeau de cérémonie qui a été volé ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'accorder à l'Amicale des Anciens Mineurs une subvention exceptionnelle de 2 000,00€ dans le cadre de l'achat visé ci-avant ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Point n°13 : Portant Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : DCM2018-11-68B Retrait du détachement de DGS à Madame TRIKI

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des décisions suivantes qu'il a prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

- ✓ Conformément à la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015 n°DCM2015-12-70 portant modification des délégations accordées par le conseil municipal au Maire qui stipulait pour l'alinéa 4 : " Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir. ;"
Informe l'assemblée de la signature d'un avenant n° aux travaux de rénovation du COSEC. En effet le bureau de contrôle technique et sécurité a demandé la mise en œuvre de travaux supplémentaires d'agissant du lot n°3 isolation phonique et il a également été nécessaire de remplacer une porte supplémentaire. L'avenant se décompose donc ainsi :
 - Lot n°2 menuiseries attribué à l'entreprise Joffroy +16 000,00€
 - Lot n°3 travaux d'isolation phonique attribué à l'entreprise Lauer +11 740,90€
- ✓ La décision n° DEC2019-02-01 portant Vente d'un véhicule fourgonnette Renault Master Monsieur CARACCILOLO François. En substance la fourgonnette concernée a été déclassée par les services de secours et d'incendie et elle appartenait à la ville. Elle a été vendue au prix de 350,00€.
- ✓ Le 15 avril 2013 par délibération n°DCM2013-04-26 portant Adhésion de la commune à Moselle Agence Technique, la ville adhère à MATEC qui proposait un soutien technique dans le cadre de divers projets et travaux. Cette structure départementale a été sollicitée dans le cadre du projet de vidéosurveillance initié en 2018 et qui devrait voir le jour en 2019. Monsieur le Maire a donc signé avec MATEC une convention de prestation d'assistance technique à maitre d'ouvrage.

Point n°14 : Portant Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ De l'association Polonaise pour la mise en place d'une rampe de sécurité.
- ✓ De la famille MONTAGNER pour les marques de sympathie témoignées à l'occasion de la disparition d'un proche.

Point n°15 : Portant Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme, **Monsieur LEBOURG** propose que l'on réfléchisse pour baptiser la nouvelle médiathèque d'Algrange en l'honneur de Madame Simone VEIL.

Madame **CUSSET** évoque les problèmes de circulation pour les bus rue du Cimetière. Elle souligne que la situation s'est aggravée depuis que la commune a fait mettre en place des barrières pour interdire le stationnement et ce parce que les automobilistes se gare maintenant devant les barrières. **Monsieur le Maire** l'informe qu'une vigilance accrue sur cette rue sera demandée aux policiers municipaux.

Monsieur MULLER informe l'assemblée que la manifestation de la Sein'Pathique, organisée par l'association Marché Courrier Algrange Nilvange, se déroulera le 14 avril prochain.

Madame MAZZERO rappelle, pour répondre à **Monsieur ADIAMINI**, que les rythmes scolaires resteront inchangés pour la prochaine rentrée. Elle ajoute que la baisse de la fréquentation des centres aérés va contraindre les PEP57 à réduire les sessions.

Monsieur ADIAMINI évoque des problèmes de stationnement rue des Abeilles, **Monsieur le Maire** lui répond que les services techniques et la police municipale seront informés.

Au sujet des gens du voyage, **Monsieur ADIAMINI** aimerait savoir s'ils resteront longtemps à côté de l'Etincelle. **Messieurs PERON** et **CERBAI** rappellent que la ^procédure d'expulsion prend au moins de 3 à 4 semaines. Ils ajoutent que cette procédure a été engagée par la communauté d'agglomération du Val de Fensch propriétaire du terrain, et que le commissariat devrait intervenir. **Monsieur PERON** explique qu'il a rencontré les contrevenants qui souhaitaient payer leur stationnement, ce qu'il a refusé pour éviter de légitimer leur présence.

Hugo, élu au conseil municipal des enfants, informe l'assemblée que l'école élémentaire du Batzenthel organise le 17 mars son loto à l'Etincelle à partir de 13 heures.

La séance est levée à 20 heures 15.